



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



LIBRARY

JUN 4 1982

Distr.  
GENERALE

S/15139  
29 mai 1982  
FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 29 MAI 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE L'ARGENTINE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre exprès de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le 28 mai 1982, à 20 heures, le Gouvernement argentin a adressé aux autorités britanniques, par l'intermédiaire de l'ambassade du Brésil, la communication suivante :

"Le Gouvernement argentin a signalé dans sa communication du 26 mai 1982 que le navire-hôpital britannique Uganda entravait les mouvements des unités combattantes et que, conformément à l'article 30 de la seconde Convention de Genève, il le faisait à ses risques et périls.

Dans une nouvelle communication, en date du 27 mai, il a été signalé que le bâtiment en question non seulement gênait les opérations, mais était en outre utilisé pour des objectifs à caractère militaire. Malgré ces avertissements, ledit navire-hôpital britannique a continué à se livrer à des activités étrangères à sa mission, en un point situé approximativement à 50° 45' de latitude sud et 60° 15' de longitude ouest.

Face à cette situation, et conformément à l'article 34 de la seconde Convention de Genève de 1949, le Gouvernement argentin fait savoir que si le 29 mai, à zéro heure, le navire Uganda et les autres navires-hôpitaux ne se sont pas retirés à une distance qui ne laisse aucun doute sur leurs activités, ils cesseront d'être considérés comme navires-hôpitaux et seront traités comme des bâtiments hostiles."

Je tiens à souligner que l'utilisation abusive du navire Uganda, en violation des dispositions de la seconde Convention de Genève de 1949, a déjà fait l'objet de réclamations réitérées de la part du Gouvernement argentin, ainsi que vous en avez été informé par ma note No 120/82/404 du 28 mai.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Arnolde M. LISTRE